

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2020

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien (Arrivé au Point 5/Vote des recettes de fonctionnement du Budget Principal Commune – Absent aux points 1, 2, 3, 4 et 6), ANDRÉ Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Henri-Pierre, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine (Arrivée au point 6 – Absente aux points 1 et 2), CLAUTOUR Michel, CRAIPEAU Émilie, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Marylène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MERCIER Hubert, MÉTAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (Arrivée au point 5/Vote de l'opération 2040 en dépenses d'investissement – Absente aux points 1, 2, 3, 4 et 6), PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RÉVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel (Départ au point 17), RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- BABIN Arnaud,
- BEAUVAIS Véronique,
- BÉNÉTEAU Cécile (pouvoir donné à QUILLAUD Sabine),
- BOUHINEAU Loïc,
- GACHET Mickaël,
- HERVÉ Marie-Claude,
- JOUSSÉ Agnès (pouvoir donné à ALLARD Sébastien),
- LOUINEAU Loïc,
- MICOU Xavier,
- RATOUIT Jean-Pierre.

**Absents :**

- ALTARE Frédéric,
- BITAUD Christelle,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CROUÉ Jean-Paul,
- HERBRETEAU Bastien,
- LALO Hélène,
- PELLÉ Jérôme,
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- ROULET Roger,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Monsieur Alain BODET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

En préambule de cette dernière séance de Conseil Municipal qui se termine, Monsieur le Maire s'adresse aux élus d'Essarts en Bocage en souhaitant faire appel à leur sensibilité. En premier lieu, il sollicite leur bienveillance et leur respect envers nos personnels qui vous le savez sont touchés à la fois par la perte d'une collègue, d'une amie ainsi que par les premières conclusions d'un dossier pour lequel nous devons rester extrêmement prudents. Il demande en cette période noire et à cet instant d'avoir une pensée pour Marielle BONDU et sa famille, pour toutes nos équipes, pour tous nos employés municipaux et ceux qui les encadrent. Il sollicite 1 minute de silence en l'hommage de Marielle. Il fait également appel au respect de cette instance qui est le Conseil Municipal. Il ajoute qu'il est possible d'avoir des différences de point de vue et de divergences, être en désaccord sur le sens de l'action politique pour le territoire mais il y a une façon de le faire et un temps pour le faire.

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 21 Janvier 2020 est approuvé par le Conseil Municipal.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Proposition de convention pour l'exécution de travaux ménagers dans les locaux de service et techniques de la Brigade de proximité d'Essarts en Bocage**

La convention fixant les conditions d'entretien ménagers des locaux de la brigade de gendarmerie d'Essarts en Bocage étant arrivée à expiration, il est nécessaire de prendre une nouvelle convention.

En effet, depuis de nombreuses années, les prestations d'entretien sont assurées par un agent de la commune à raison de 2h30 par semaine réparties dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe. La Région de gendarmerie des Pays de la Loire rembourse la commune à raison de 45,08 € TTC par semaine sur une base de 52 passages par an.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la proposition de convention jointe en annexe et autorisent Monsieur le Maire à la signer.**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2. Approbation du compte administratif 2019 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance. Monsieur Michel ROY préside la séance.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage fait apparaître :

- Pour l'exercice 2019, un résultat excédentaire de 1 900 297.67 € se décomposant par un excédent en fonctionnement de 1 199 440.90 € et un excédent en investissement de 700 856.77 €
- Pour le résultat de clôture 2019 (exercices cumulés) un résultat excédentaire de 4 329 572.24 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 2 384 770.76 € et par un excédent d'investissement de 1 944 801.48 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser d'un montant de 1 773 106.69 € en dépenses d'investissement et de 861 051.73 € en recettes d'investissement.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil, Sur proposition de Monsieur Michel ROY, Adjoint aux Finances, Président de Séance, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 1 773 106.69 € en dépenses et de 861 051.73 € en recettes,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget principal de la Commune d'Essarts en Bocage pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus.

### **3. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2019 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2019, un résultat excédentaire de 1 900 297.67 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 1 199 440.90 € et pour la section d'investissement par un excédent de 700 856.77 €,

**Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice 2018, le résultat excédentaire s'élevait à 3 857 227.84 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 3 560 665.86 € et pour la section d'investissement de 296 561.98 €.**

**Considérant que 3 000 000 € ont été affectés au 1068,**

**Considérant l'intégration dans le budget principal de la commune des budgets annexes assainissement pour un montant de 947 382.73 € au 001 et pour un montant de 1 057 381.36 € au 002,**

**Considérant la reprise des emprunts de la MARPA supportés par le CCAS jusqu'au 31 décembre 2018, dans le budget principal et de la nécessaire reprise des ICNE en dépense sur le 002 pour un montant de 15 331.95 €,**

**Ces écritures expliquent l'écart avec le compte administratif de la Commune,**

- Pour le résultat de clôture 2019 (exercices cumulés), un résultat excédentaire de 4 746 957.65 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 2 817 488.12 € et par un excédent d'investissement de 1 929 469.53 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (41 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions) :**

- **approuvent le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune d'Essarts en Bocage,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.**

#### **4. Affectation des résultats 2019 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal d'Essarts en Bocage ;

Considérant les résultats suivants :

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (41 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions), décident d'affecter les résultats 2019 dans le budget primitif principal d'Essarts en Bocage 2020 de la façon suivante :**

##### **Section de fonctionnement – recettes :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 2 817 488.12 €**

##### **Section d'investissement – recettes :**

**001 – excédent d'investissement reporté : 1 929 469.53 €**

#### **5. Vote du budget primitif 2020 – Budget Principal d'Essarts en Bocage**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal 2020. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, approuvent (chapitre par chapitre, opération par opération en investissement) le budget présenté ci-dessous :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Ch	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 984 000,00	0,00	2 042 300,00	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	2 042 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 900 000,00	0,00	3 005 000,00	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	3 005 000,00
014	Atténuations de produits	141 000,00	0,00	141 500,00	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	141 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 073 000,00	0,00	1 064 000,00	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	1 064 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 098 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 252 800,00</b>		<b>6 252 800,00</b>
66	Charges financières	194 000,00	0,00	155 000,00	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	155 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	5 500,00	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	5 500,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	154 429,86		464 031,72	5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	464 031,72
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 448 429,86</b>	<b>0,00</b>	<b>6 877 331,72</b>		<b>6 877 331,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 700 000,00		2 950 000,00	3 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS	2 950 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	700 000,00		767 293,77	3 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS	767 293,77
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 400 000,00</b>		<b>3 717 293,77</b>		<b>3 717 293,77</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 848 429,86</b>	<b>0,00</b>	<b>10 594 625,49</b>		<b>10 594 625,49</b>

+

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**10 594 625,49**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Ch	Libellé	Pour mémoire budget	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	725 000,00	0,00	657 000,00	3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	657 000,00
73	Impôts et taxes	5 147 500,00	0,00	5 334 000,00	3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	5 334 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 491 000,00	0,00	1 480 800,00	3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	1 480 800,00
75	Autres produits de gestion courante	241 500,00	0,00	261 000,00	3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	261 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 605 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 732 800,00</b>		<b>7 732 800,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 605 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 732 800,00</b>		<b>7 732 800,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre	58 100,00		44 337,37	3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS	44 337,37
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>58 100,00</b>		<b>44 337,37</b>		<b>44 337,37</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 663 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 777 137,37</b>		<b>7 777 137,37</b>

+

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**2 817 488,12**

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**10 594 625,49**

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

**3 672 956,40**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	<b>Stocks</b>		<b>0,00</b>	
204	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>		<b>13 617,00</b>	5 voix contre et 2 abstentions
2041621	CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	13 617,00	13 617,00	
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
21318	Autres bâtiments publics	2 004 764,09	0,00	
2151	Réseaux de voirie		0,00	
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>		<b>0,00</b>	
	Opération d'équipement n° 1000 (5)	28 600,00	60 500,00	5 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 1010 (5)	20 459,83	16 000,00	7 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 1020 (5)	12 436,79	10 000,00	5 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 1030 (5)	736 601,18	369 300,00	7 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 1031 (5)	281 399,92	0,00	
	Opération d'équipement n° 1040 (5)	59 744,00	50 000,00	3 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 1050 (5)	75 322,56	70 000,00	3 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 1060 (5)	104 900,80	54 900,00	6 voix contre et 3 abstentions
	Opération d'équipement n° 1061 (5)	487 000,00	325 000,00	7 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 1070 (5)	760 554,77	1 168 000,00	7 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 1071 (5)	422 500,15	50 000,00	3 voix contre et 6 abstentions
	Opération d'équipement n° 1072 (5)	554 869,80	20 000,00	3 voix contre et 3 abstentions
	Opération d'équipement n° 1073 (5)	50 600,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1090 (5)	720 886,64	1 000 000,00	6 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 1091 (5)	37 746,76	0,00	
	Opération d'équipement n° 1092 (5)	24 672,00	569 836,40	3 voix contre et 5 abstentions
	Opération d'équipement n° 1093 (5)	100 000,00	456 758,90	3 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 2000 (5)	35 826,00	74 000,00	5 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 2010 (5)	348 866,28	255 000,00	7 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 2020 (5)	22 444,40	14 500,00	5 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 2030 (5)	47 415,18	121 800,00	7 voix contre et 2 abstentions
	Opération d'équipement n° 2040 (5)	90 522,90	65 000,00	4 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 2050 (5)	20 000,00	20 000,00	5 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 2060 (5)	6 415,29	196 300,00	4 voix contre et 5 abstentions
	Opération d'équipement n° 2090 (5)	264 768,01	190 020,00	4 voix contre et 4 abstentions
	Opération d'équipement n° 2091 (5)	860 496,43	0,00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 170 532,30</b>	

10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		613 100,00	6 voix contre et 3 abstentions
1641	Emprunts en euros	700 000,00	600 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	1 000,00	
1678	Autres emprunts et dettes	13 000,00	12 100,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )		396 738,67	7 voix contre et 2 abstentions
020	Dépenses imprévues ( investissement )	74 629,19	396 738,67	
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>1 009 838,67</b>	
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>			<b>6 180 370,97</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		44 337,37	4 voix contre et 5 abstentions
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)		19 337,37	
13911	Etat et établissements nationaux		88,00	
13912	Régions	1 500,00	1 380,55	
13913	Départements	7 100,00	7 037,38	
13918	Autres	9 500,00	10 831,44	
	Charges transférées (9)		25 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	40 000,00	25 000,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
21318	Autres bâtiments publics	280 000,00	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>44 337,37</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			<b>6 224 708,34</b>	
			<b>RESTES A REALISER 2019 (11)</b>	<b>1 773 106,69</b>
			<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 997 815,03</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES						
	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 024 215,26	723 958,73	0,00		723 958,73
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	18 000,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 042 215,26</b>	<b>723 958,73</b>	<b>0,00</b>		<b>723 958,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	905 000,00	0,00	1 000 000,00	2 voix contre et 6 abstentions	1 000 000,00
106	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 000 000,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions	450 000,00				
			137 093,00	490 000,00		627 093,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 355 000,00</b>	<b>137 093,00</b>	<b>1 490 000,00</b>		<b>1 627 093,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 397 215,26</b>	<b>861 051,73</b>	<b>1 490 000,00</b>		<b>2 351 051,73</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 700 000,00		2 950 000,00	2 voix contre et 5 abstentions	2 950 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	700 000,00		767 293,77	2 voix contre et 6 abstentions	767 293,77
041	Opérations patrimoniales (4)	280 000,00		0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 680 000,00</b>		<b>3 717 293,77</b>		<b>3 717 293,77</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 077 215,26</b>	<b>861 051,73</b>	<b>5 207 293,77</b>		<b>6 068 345,50</b>
						+
						<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>
						<b>1 929 469,53</b>
						=
						<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>
						<b>7 997 815,03</b>
Pour information :						
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.		<b>AUTOFINANCEMENT</b>				
		<b>PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>				<b>3 672 956,40</b>

## 6. Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif soumis au Conseil Municipal résume les opérations comptables émises par le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Président de séance. Monsieur Michel ROY préside la séance.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts fait apparaître :

- Pour l'exercice 2019 : un résultat global excédentaire de 158 562.82 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 162 644.29 € et par un déficit d'investissement de 4 081.47 €.
- Pour le résultat de clôture 2019 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 261 560.68 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 63 473.07€ et par un déficit en investissement de 325 033.75 €.

**Monsieur Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage, quitte provisoirement la salle de conseil.**



**Sur proposition de Monsieur Michel ROY Adjoint aux Finances, Président de Séance, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (42 voix Pour, 1 voix Contre) :**

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,
- approuvent le compte administratif du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus.

#### **7. Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2019 résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécuté par le comptable public de la Commune d'Essarts en Bocage sur le budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion fait apparaître :

- Pour l'exercice 2019 : un résultat excédentaire de 158 562.82 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 162 644.29 € pour la section d'investissement par un déficit de 4 081.47 €,
- Pour le résultat de clôture 2019 (exercices cumulés) un résultat déficitaire de 261 560.68 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 63 473.07 € et par un déficit d'investissement de 325 033.75 €

**Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (40 voix Pour, 1 voix Contre, 5 Abstentions) :**

- approuvent le compte de gestion 2019 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le dit document.

#### **8. Affectation des résultats 2019 – Budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Anciens Lotissements Les Essarts ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (40 voix Pour, 1 voix Contre, 5 Abstentions), décident d'affecter les résultats 2019 dans le budget primitif annexe Anciens Lotissements Les Essarts 2019 de la façon suivante :**

##### **Section de fonctionnement – dépenses :**

**002 – excédent de fonctionnement reporté : 63 473.07 €**

##### **Section d'investissement – dépenses :**

**001 – déficit d'investissement reporté : 325 033.75 €**

## 9. Vote du budget annexe 2020 Anciens Lotissements Les Essarts

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2020 Anciens Lotissements Les Essarts. Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou par chapitre en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, approuvent (chapitre par chapitre) le budget présenté ci-après :

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	6 000,00	16 666,00	5 voix contre et 4 abstentions
605	Achats de matériel, équipements et travaux	6 000,00	16 666,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		6 000,00	16 666,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	6 000,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00	0,00	
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		12 000,00	16 666,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	321 000,00	325 033,75	4 voix contre et 5 abstentions
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	321 000,00	325 033,75	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		321 000,00	325 033,75	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (10)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		321 000,00	325 033,75	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		333 000,00	341 699,75	
				+
RESTES A REALISER 2019 (11)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			341 699,75	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2
---	----

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes	215 000,00	254 897,00	2 voix contre et 5 abstentions
7015	Ventes de terrains aménagés	215 000,00	254 897,00	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00	0,00	
7552	Déficit du budget annexe à caractère administratif par le	31 000,00	0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>246 000,00</b>	<b>254 897,00</b>	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	74 218,94	0,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	74 218,94	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>320 218,94</b>	<b>254 897,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	111 952,28	86 802,75	2 voix contre et 5 abstentions
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	111 952,28	86 802,75	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (9)		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>111 952,28</b>	<b>86 802,75</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=</b> Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>432 171,22</b>	<b>341 699,75</b>	

+	
RESTES A REALISER 2019 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	63 473,07
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>405 172,82</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement			0,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	111 952,28	86 802,75	
	Charges transférées (9)	111 952,28	86 802,75	
3555	Terrains aménagés	111 952,28	86 802,75	5 voix contre et 4 abstentions
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			111 952,28	86 802,75
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			111 952,28	86 802,75
				+
RESTES A REALISER 2019 (11)			0,00	
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			325 033,75	
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			411 836,50	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	111 904,56	86 802,75	2 voix contre et 6 abstentions
1641	Emprunts en euros	111 904,56	86 802,75	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement		111 904,56	86 802,75	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		111 904,56	86 802,75	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	321 000,00	325 033,75	2 voix contre et 6 abstentions
3555	Terrains aménagés	321 000,00	325 033,75	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		321 000,00	325 033,75	
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		321 000,00	325 033,75	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		432 904,56	411 836,50	
				+
RESTES A REALISER 2019 (10)			0,00	
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			411 836,50	

### **10. Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est en cours d'élaboration d'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne. Actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants. L'objectif final de la commune est d'obtenir une habilitation permettant de pourvoir le besoin en matière de places périscolaires.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment permettront de repartir sur un ensemble qualitatif, uniforme et respectant les réglementations thermiques et de sécurité et d'accessibilité en matière d'Établissement Recevant du Public. Le système de chauffage actuel au fioul sera supprimé et remplacé par un chauffage moins énergivore avec un système par pompe à chaleur Air/Air. Les espaces extérieurs seront intégralement repris pour rendre accessible le bâtiment et sécuriser les activités extérieures réalisées pendant le temps périscolaire.

Ce projet correspond à la liste d'opérations prioritaires soutenues par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux arrêtée par la Préfecture de la Vendée en matière de travaux liés à la construction de bâtiments périscolaires.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Aménagement d'un accueil Périscolaire à Boulogne</b>			
-			
<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Travaux	331 850,00 €	Autofinancement de la collectivité	191 628,36 €
Maitrise d'Œuvre	46 305,98 €	Contrat Vendée Territoire	90 000,00 €
Frais études, divers, actualisation et aléas	24 170,25 €	Subvention DETR	120 697,87 €
<b>Total HT</b>	<b>402 326,23 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>402 326,23 €</b>

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (42 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions) :**

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des subventions d'Etat pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

**11. Validation du Bilan d'activité annuel de la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la Commune d'Essarts en Bocage et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts**

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération prise en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal d'Essarts en Bocage a validé une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour le projet de revitalisation du centre-bourg des Essarts qui a fait l'objet d'un avenant suite à une délibération prise le 25 juin 2019.

Cette convention prévoit l'établissement le compte-rendu financier annuel des activités objet de la convention annexé à la présente délibération.

La situation actuelle de l'opération est présentée dans le Compte-Rendu ci-joint. Cette situation est la suivante : au 31 décembre 2019, la balance des dépenses réalisées est déficitaire de 252 313,34 € avec deux acquisitions réalisées rue Georges Clemenceau et une qui sera signée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Il est précisé que l'opération de réalisation de 10 logements sociaux prévue sur le secteur rendu disponible par ces 3 acquisitions provoquera un reste à charge estimé à 210 000 € pour la commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la Commission « Politique de l'Habitat – Commerce » du 10 février 2020, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (43 voix Pour, 3 Abstentions) :**

- valident le Compte-Rendu financier tel que présenté en annexe,
- autorisent Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

## **12. Approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL142CC151019 du 19 octobre 2015 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2015-2018.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, la Caisse d'Allocations familiales de la Vendée a adressé par courrier reçu le 18 décembre 2019, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestations de service Contrat « enfance et jeunesse (Psej).

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes : application d'une réfaction lorsque le taux d'occupation préconisé par la Caisses d'Allocations Familiales n'est pas atteint :

- - 70 % pour les multi-accueils,
- - 60 % pour les accueils de loisirs sans hébergement,

Ce contrat distingue deux volets et deux enveloppes budgétaires : volet enfance et volet jeunesse ainsi que le poste de coordination.

Les actions précédemment financées seront donc maintenues et reconduites.

Il convient désormais de procéder à sa signature officielle pour la mise en œuvre organisationnelle de ce nouveau CEJ.

**Après avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse/Scolaire/Périscolaire », sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (45 voix Pour, 1 abstention) :**

- **approuvent le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, telle que présentée en annexe,**
- **autorisent le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par l'ancienne commune des Essarts dans le domaine de l'enfance et la jeunesse.**

## **13. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de printemps 2020**

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances de printemps 2020.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décident de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances de printemps 2020 :**

Soirées / Sorties	Tarif pour QF > 900	Tarif pour QF < ou = 900
Soirée Galettes / Crêpes	11,00 €	7,00 €
Initiation à la boxe française	11,00 €	7,00 €

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

### **14. Vente bâtiment communal 3 bis Place des Tilleuls – Commune déléguée de Sainte-Florence**

Monsieur Freddy PIVETEAU informe le Conseil Municipal du projet de cession d'un bâtiment communal situé 3 bis Place des Tilleuls sur la commune déléguée de Sainte-Florence. La commune envisage de céder la parcelle cadastrée AD 255 correspondant à une emprise d'environ 165 m<sup>2</sup>, selon le plan ci-annexé fourni par le géomètre suite au bornage du 20 janvier 2020. Il est précisé que le magasin VIVAL souhaite acquérir ce bien pour développer son activité et créer un logement.

Monsieur Freddy PIVETEAU précise que le bien a été estimé à 34 200 € HT hors droits par le service du Domaine en date du 26 mars 2019.

Vu l'avis de la commission habitat du 18 juin 2019, favorable à la cession permettant au VIVAL de Sainte-Florence de se développer,

Vu l'accord avec le magasin VIVAL pour un montant de 40 000 €, frais d'actes et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 40 000 € nets vendeur.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent les plans de découpage ci-annexés,**
- **approuvent le prix de vente d'un montant de 40 000 € hors droits (frais d'actes et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur),**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la vente de ce bien.**

### **15. Vente au profit des Consorts MICHENEAU et Monsieur MICHENEAU Gérard et Madame MICHENEAU Marie – lieu-dit « Le Plessis aux Merles » - Commune déléguée de Boulogne – Modification de la délibération n°149/2019 à la demande de Monsieur MICHENEAU Gérard et Madame MICHENEAU Marie**

Vu la délibération n°63/2018 portant déclassements et cessions d'emprises communales au lieu-dit le Plessis aux Merles – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE,

Vu la délibération n°149/2019 validant la vente au profit des consorts MICHENEAU et de Monsieur MICHENEAU Gérard et Madame MICHENEAU Marie,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame MICHENEAU d'acquérir, en lieu et place des consorts MICHENEAU, la parcelle cadastrée 030 section ZP numéro 1175 d'une superficie de 1 645 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit le Plessis aux merles – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140).



Il conviendra donc de modifier la délibération n°149/2019, concernant les cessions, comme suit :

- Cessions de la parcelle cadastrée 030 B 1176 aux conjoints MICHENEAU, pour une superficie totale de 253 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> net vendeur tel que fixé par le service du domaine, soit un total de 50,60 € frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur,
- Cessions des parcelles cadastrées 030 B 1173, 030 B 1174 et 030 ZP 1175 à Monsieur et Madame MICHENEAU Gérard pour une superficie totale de 2 258 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 euros le m<sup>2</sup> net vendeur tel que fixé par le service du domaine, soit un total de 451,60 euros frais de notaire et de géomètre en sus à la charge des acquéreurs,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la modification des cessions comme indiquée ci-dessus aux prix indiqués,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les actes à venir et plus généralement toutes les pièces relatives à ces cessions.**

## VOIRIE

### **16. Proposition de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Dompierre-sur-Yon et d'Essarts en Bocage relative à l'étude et aux travaux de remise en état du pont de Beaumanoir – Commune déléguée de Boulogne**

Vu l'arrêté municipal n°VOI021EEB140120 interdisant la circulation aux véhicules motorisés sur le pont de Beaumanoir,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'état de dégradation très avancé du pont du Beaumanoir du quartier de Boulogne, un arrêté interdisant provisoirement la circulation a été pris dans l'objectif de préserver la sécurité des utilisateurs de cet édifice.

Ce pont étant conjoint avec la commune de Dompierre-sur-Yon, les deux communes souhaitent étudier l'état de péril du pont qui enjambe la Boulogne à la limite entre les communes et réaliser les travaux de consolidation si ceux-ci s'avèrent nécessaires et opportuns.

Afin de simplifier les démarches administratives et l'organisation des potentiels travaux à venir, il est proposé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-7 du Code de la commande publique, de désigner la commune d'Essarts en Bocage pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Celle-ci prévoit notamment la répartition à parts égales de toutes les charges nécessaires à la présente opération entre les deux communes.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Voirie » du 4 février 2020, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (44 voix Pour, 2 Abstentions) :**

- **donnent l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat telle que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer les actes et documents à venir dans l'application de cette convention.**

### **17. Projet aménagement secteur îlot Général de Gaulle – Les Essarts**

La commune d'Essarts en Bocage mène un projet de revitalisation de son centre-ville et de ses centre-bourg dans les domaines de l'habitat, du commerce ou encore via l'amélioration du cadre de vie (sécurisation routière et piétonne, aménagement des espaces publics, etc.).

Dans ce cadre, la commune a mené en 2017-2018 un projet de construction de 3 cellules commerciales au niveau de l'îlot de la poste des Essarts créant ainsi une nouvelle centralité pour le commerce de proximité désireux de profiter conjointement de la vitrine que représente la route départementale 160 et d'une installation dans le cœur de ville permettant d'y converser un dynamisme important.

Cette opération a notamment permis de mettre en évidence :

- le potentiel commercial important de cet espace,
- l'intérêt pour les commerces de proximité de se rapprocher pour développer leur activité et créer une émulation entre acteurs économiques,
- la volonté pour les commerçants des Essarts de s'installer le long de la RD160 tout en restant dans le centre-ville,
- le besoin de connecter les nombreux espaces de stationnements présents et les activités économiques actuelles et à venir.

Suite à ces conclusions, il convient désormais d'intervenir pour remodeler l'îlot situé entre les rues du Général de Gaulle et Neunkirchen Seelscheid. En effet, fort de l'attractivité importante de cet espace, de la présence d'emprises mutables ou sous-occupées et face au risque d'une urbanisation non cohérente et non maîtrisée, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'une intervention de la commune afin d'y engager un projet de densification de l'activité commerciale, de rationalisation de l'espace et d'aménagement urbain qualitatif.

En outre, ce projet répondrait à la logique sanctuarisée par la commune dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Commerces » du PLUiH de fixation de l'activité commerciale de proximité dans le centre-ville en ne proposant des implantations que dans un périmètre réduit pour encourager une émulation entre acteurs, une accessibilité et une meilleure lisibilité du territoire pour les administrés.

Le projet tel que présenté en annexe et qui devra être validé par la réalisation des études nécessaires poursuit les objectifs suivants :

- ouverture de l'îlot par la démolition de plusieurs bâtis pour favoriser les relations entre les zones de stationnements et les pôles d'activités,
- création de cellules commerciales dont les caractéristiques restent à définir pour profiter des stationnements alentours, de la vitrine de la départementale 160 et de la localisation favorable à l'activité économique,
- Aménagement d'un espace public qualitatif en centre d'îlot permettant d'y favoriser les échanges et le développement d'une vie locale en sécurité vis-à-vis de la route.

Pour pouvoir réaliser cette opération, il convient de prévoir la possibilité d'intervention par la commune, via le Droit de Préemption Urbain, en cas d'acquisition de l'un des bâtis du site qui ne concourrait pas à atteindre l'objectif final de la commune tel que présenté ci-avant.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

- section AC 443, 444, 442, 458, 85, 339, 459, 324, 501, 531, 530, 90, 502, 92, 93 et 94.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Politique de l'Habitat et du Commerce » du 10 février 2020, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (37 voix Pour, 1 voix Contre, 7 Abstentions) :**

- **décident de mettre en place une veille foncière sur les projets d'acquisitions dans le périmètre tel que défini dans l'annexe à la présente délibération,**
- **valident le principe de recours au Droit de Préemption Urbain dans le cas d'une cession prévue sur l'une des parcelles mentionnées ci-avant,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

A l'occasion du dernier Conseil Municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont investis que ce soit dans les commissions ou toutes autres instances ainsi que le personnel municipal.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 JANVIER 2020**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le neuf janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 janvier 2020, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 225 d'une superficie totale de 468 m<sup>2</sup> pour le prix de 115 000 € + frais d'acte, située 9 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame MOREAU Cécile demeurant à la Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur MOREAU Michel domicilié au 7 impasse de la Rabine à AIZENAY (85190), à Madame ROBERT Martine domiciliée au 15 impasse de la Comtesse de Ségur à LA ROCHE SUR YON (85000), à Madame ARNOUX Françoise domiciliée au 13 chemin de Traverse à BOUFFERRE-MONTAIGU-VENDEE (85600), à Madame BONNET Sabrina domiciliée au 3 rue Marguerite Duras à BELLEVIGNY (85170), à Madame MARTINEAU Céline domiciliée au 7 la Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE

(85140) et à Monsieur MOREAU Nicolas domicilié au 24 rue de la Colline – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 9 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 225 d'une contenance totale de 468 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2020**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de disposer d'un maître d'œuvre pour mener les études nécessaires à la démolition de la chapelle Saint-Michel et des bâtis attenants et en suivre les travaux.

Considérant l'urgence de la réalisation de cette mission compte-tenu de l'état de péril imminent du bien et de sa dégradation rapide.

**Monsieur le Maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la Chapelle Saint-Michel et des bâtiments attenants au cabinet Durand Architectes situé 2 place François Mitterrand, 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant total de 8 400,00 € HT.**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JANVIER 2020**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,*

*Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,*

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 janvier 2020, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 191 et 192 d'une superficie totale de 580 m<sup>2</sup> pour le prix de 26 800 € + frais d'acte, située rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame BESSON Lucienne demeurant à la Résidence Durand Robin – 104 rue Nationale à LA FERRIERE (85280),.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue Saint Michel – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéros 191 et 192 d'une contenance totale de 580 m<sup>2</sup>.

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2020**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de disposer d'un bureau d'études pour mener un diagnostic et proposer les travaux à réaliser sur le Pont du Beaumanoir sur la Commune déléguée de Boulogne.

Considérant l'urgence de la réalisation de cette mission compte-tenu de l'état de péril de l'ouvrage et de sa dégradation rapide.

**Monsieur le Maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les études de diagnostic et proposition de travaux du Pont du Beaumanoir au bureau Theorems situé 1 Boulevard de Valmy, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant total de 3 560,00 € HT.**

### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2020**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

*Vu la décision n°DEC157EEB260819 attribuant les travaux de démolition comprenant désamiantage et reprise des VRD du local Vélo-Club, désamiantage et couverture de la salle de danse des Essarts aux entreprises ASA TP et MC BAT,*

Considérant que l'entreprise Amiante Déconstruction Services est membre du groupement solidaire titulaire du lot n°1 pour la partie de travaux correspondant au désamiantage du site,

Considérant que suite à des relevés réalisés sur site, les tuiles de la salle de danse doivent être considérés comme des déchets amiantés alors même que le diagnostic amiante avant travaux ne les avait pas classés ainsi,

Considérant qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer et de supporter le traitement de tous déchets amiantés issus de ses bâtiments et que, dans le cas d'espèce, le montant est estimé à 6 125,00 € HT,

**Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 du lot 1 « Désamiantage – Démolition – VRD » d'un montant de 6 125,00 € HT soit 16,6 % du montant initial du lot.**

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 3 FÉVRIER 2020**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le deux février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a passé un accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux structurants de voirie en 2019.

Considérant la décision n°DEC174EEB141019 du 14 octobre 2019 attribuant l'accord-cadre précité aux entreprises Colas La Roche-sur-Yon, Sofultrap et au Groupement Charier/Charpentier.

Considérant l'envoi aux trois titulaires d'un marché subséquent n°2 via marches-securises.fr le 12 décembre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2020.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :**

- d'attribuer le marché subséquent n°2 à la SAS Sofultrap située Rue du Stade, 85250 SAINT-FULGENT,
- de retenir l'offre comprenant la variante obligatoire d'un montant total de 132 729,80 € HT.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2020**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le quatre février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1<sup>er</sup> février 2020, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 432 d'une superficie totale de 1 632 m<sup>2</sup> pour le prix de 119 999 € + frais d'acte, située rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame GIRARD Marie-Line demeurant 14 bis rue des Menicles à MALLIEVRE (85590),

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 432 d'une contenance totale de 1632 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2020**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le quatre février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 1<sup>er</sup> février 2020, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 621 d'une superficie totale de 331 m<sup>2</sup> pour le prix de 130 000 € + frais d'acte, située 15 bis rue du Grand Jardin – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PAVAGEAU Christian demeurant 7 la Bagatelle à CHAUCHE (85140),.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 15 bis rue du grand jardin – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 621 d'une contenance totale de 331 m<sup>2</sup>.

#### **DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 FÉVRIER 2020**

#### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le six février,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de réaliser une étude de faisabilité portant sur un projet d'extension et/ou de réaménagement des équipements de football du complexe sportif des Essarts.

**Monsieur le Maire décide de confier la mission d'étude de faisabilité portant sur le projet d'extension et/ou de réaménagement des équipements de football du complexe sportif des Essarts aux cabinets Durand Architectes situé 2 place François Mitterrand, 85000 La Roche-sur-Yon et ECOBAT situé rue Jacques Moindreau, 85310 La Chaize-le-Vicomte, pour un montant d'honoraires fixé 6 480,00 € HT.**

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**